

7, rue Edouard Bastide – 25290 ORNANS

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU LUNDI 12 MARS 2024  
A 19H45 TENUE A LA SALLE DE CONVIVIALITE DE VUILLAFANS**

<b>Date de convocation</b>	<b>5 mars 2024</b>
<b>Date de publication</b>	<b>18 mars 2024</b>

L'an deux mil vingt-quatre, le douze mars, le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité de Vuillafans sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de mars.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire pris dans le Conseil, M. Claude CURIE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

***Présent(e)s***

Adrien BART, Dominique BERION, Frédéric BONNEFOI, Estelle BOURNEZ, Laurent BROCARD, Félix CHOPARD, Franck COLLINET, Alexandre COULET, Emmanuel CRETIN, Jean-Pierre CUNCHON, Claude CURIE, Louis DAUDEY, Jean-Marie DONEY, Céline DUBOIS-AUBRY, Bernadette FAILLENET, Sarah FAIVRE, Danièle FIETIER, Yves GAMELON, Christophe GARNIER, Catherine GRANDJACQUET, Marie-Pierre GRANDJEAN, Jean-Claude GRENIER, Colette GROLEAU, Maxime GROSHENRY, Isabelle GUILLAME, Christophe JOUVIN, Véronique KELLER, Patricia LABERTERIE, Sébastien LAITHIER, Martine LANDRY, Nathalie LAURENT, Marie-Christine LEGAIN, Jean-Michel LIEVREMONT, Angèle LIME, Pierre MAIRE, Thierry MAIRE DU POSET, Chantal MARAUX, Philippe MARECHAL, Vincent MARGUET, Romuald MAUGAIN, Christian MESNIER, Gaétan MILLE, Serge MONNET, Yves MOUGIN, Mickaël NICOLET, Alain OUDET, Rémy PAUL, Daniel PERNIN, Gérard PESEUX, Mireille PICARD, Danielle PITAVY, Patrick SEBILE, Nathalie VAN DE WOESTYNE, Sarah VIONNET, Pierre-André VOUILLOT

***Procuration***

Guillaume AYMONNIN à Angèle LIME, Joël BOLE à Emmanuel CRETIN, Philippe BOUQUET à Vincent MARGUET, Laurence BREUILLOT à Maxime GROSHENRY, Sandrine CLADY à Franck COLLINET, Vanessa DORDOR à Gérard COULET, Bernard HUOT-MARCHAND à Claude CURIE, Olivier DARD à Rémy PAUL, Christophe FAIVRE PIERRET à Nathalie LAURENT, Nathalie KOWAL-BONDY à Sarah FAIVRE, Jean-Claude STADELMANN à Jean-Claude GRENIER, Marc JACQUOT à Chantal MARAUX

***Suppléé(e)s***

**Excusé(e)s** Joëlle MAURICE, Laëtitia ROGNON, Elisabeth JACQUES, Nadia LOUIS, Florence PAUL, Jean-Marie DALOZ, Alain MONNIER, Henri BARBET, Pascal GOSSE, Patricia PAQUIEZ

**Absent(e)s** Fabienne ARNOUX, Christine BREUILLOT, Jean-Marc CARGNINO, Claude CHATELAIN, Yves CUINET, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Pascal DUGOURD, Maryse FAILLENET, Florian GRILLON, Didier LAITHIER, Sylvie LHERITIER, Jacques MAURICE, Gérard MOUGIN, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Lydie SAGE, Patrick TELES, Marie-Christine VERNEREY

Monsieur le Maire de Vuillafans accueille l'assemblée et présente rapidement cette nouvelle salle de convivialité restaurée et réceptionnée le 16 décembre 2023, pouvant accueillir jusqu'à 150 personnes.

M. Le Président salue la dynamique de ce bourg. Le COPIL CRTE réunit dans l'après-midi a pu constater l'activité importante sur le territoire à l'initiative des élus. Cette salle et les cabinets médicaux à l'étage en sont une belle illustration.

► **LECTURE DES EXCUSES ET PROCURATIONS**

► **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 FEVRIER**

Le procès-verbal du 12 février 2024 est adopté à l'unanimité.

Au vu des membres présents, M. Le Président a déclaré le quorum atteint et a ouvert la séance à 19h45.

Rappel de l'ordre du jour :

1. **ORIENTATIONS BUDGETAIRES**
2. **DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU PRESIDENT :**
  - Mission d'accompagnement juridique pour le transfert de la compétence assainissement collectif
  - Marché de maintenance et d'entretien des via ferrata
3. **COMITER DES FINANCES LOCALES: DESIGNATION D'UN MEMBRE REMPLACANT**
4. **AIDE A ACC'OR POUR LA MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE CARTE DE FIDELITE SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**
5. **PROGRAMME SARE : AVENANT A LA CONVENTION PUBLIC/PUBLIC AVEC LA REGION JUSQU'AU 31/12/2024**
6. **TONTE DE L'ESPACE LUDIQUE ET TOURISTIQUE : CONVENTION CCLL/VILLE D'ORNANS**
7. **SENTIERS PEDESTRES : VERSEMENT DES INDEMNITES DE BALISAGE AUX ASSOCIATIONS**
8. **GENDARMERIE D'AMANCEY : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Le Président remercie Claude CURIE pour l'accueil dans sa commune.

## 1. ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Président introduit le débat sur les orientations budgétaires en expliquant que ce qui est écrit dans le ROB est déjà obsolète pour partie du fait des 10 milliards d'euros de crédits retirés du budget de l'état. Vu le décret n°2024-124 du 21 février 2024, les soustractions de crédits au niveau national portent sur l'habitat, la mobilité et les fonds verts.

Les orientations budgétaires sont conformes au projet de mandat, qui est la feuille de route jusqu'en 2026. Les mots d'ordre à retenir sont le désendettement, l'amélioration de la capacité d'auto-financement, le maintien du fonds de roulement entre 1 et 1,2 millions d'euros, la poursuite des investissements sans emprunt pour le courant et avec emprunt pour les opérations structurantes.

La CCLL est tenue d'organiser un débat d'orientation budgétaire sur base d'un rapport comprenant notamment :

- L'évolution des dépenses et des recettes avec un zoom sur la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
- La structure et la gestion de la dette
- Une prospective
- Un plan pluriannuel d'investissement

Vu les articles D2312-3, L2312-1, L5217-10-4 du CGCT,

L'exécutif présente à l'assemblée les orientations budgétaires 2024 telles que détaillées dans le ROB joint et invite au débat.

Concernant le budget général, Vincent Marguet précise que la comparaison des dépenses de fonctionnement entre 2022 et 2023 est à nuancer dans la mesure où le budget général a absorbé le déficit de la ZA Combe Parnette en 2022.

Il faudrait donc comparer 2021 et 2023 pour constater qu'à activités égales, les dépenses augmentent.

De plus, les dépenses n'ont pas été à la hauteur des prévisions en 2023 car l'OPAH a démarré gentiment à mi-année.

Sur les investissements, on peut constater un bon taux de financement grâce à la quête permanente d'un maximum de subventions. De plus, aucun emprunt n'a été réalisé en 2023.

Le prélèvement sur fonds de roulement n'a été que de 24 733,92 euros.

On note également un désendettement de plus d'un million d'euros en 2023 ce qui est remarquable.

Avec de tels ratios cette année, les voyants sont au vert.

Vincent Marguet continue l'analyse des différents budgets et notamment :

### Chaufferie bois

La décision a été prise récemment de poursuivre le contentieux contre la société IDEX car la phase de négociation demandée par l'entreprise mise en cause n'a pas abouti. Un cabinet d'expert a estimé le préjudice à hauteur d'un million d'euros.

La CCLL doit maintenant attendre l'audiencement pour connaître l'issue du dossier.

### Maison de santé

A partir de 2025, les locataires pourront lever les options d'achat.

### Ordures Ménagères

En 2023, il y a encore un certain volume d'impayés. Ceux-ci sont suivis par la Trésorerie Générale. L'objectif est d'apurer en 2026 les impayés N-3 qui s'élèvent à ce jour à 135 746 €.

### SPANC

Dès 2026, ce budget reviendra à l'équilibre notamment grâce à la réorganisation du service avec :

- La réévaluation des tarifs,
- La délégation des contrôles à un prestataire externe.

### ZA Sous le Bois

Pas de vente en 2023.

2 prêts avec paiement des intérêts uniquement et capital à rembourser en fin de prêt.

Le prix de vente est fixé à 13,98 € du m<sup>2</sup> avec un coût de revient de 11,87€ du m<sup>2</sup>, ce qui donne un bon espoir d'équilibre in fine.

### Budgets consolidés

L'objectif est d'être à 1,2 millions d'euros en résultat cumulé.

Avant d'aborder les grands principes de projection 2024, Vincent Marguet tient à remercier Charlyne Sauge qui a repris cette année le suivi du Projet de Mandat, ainsi que Betty Monnin pour son travail sur le volet financier et la direction pour sa participation à toutes les réunions de préparation des orientations budgétaires.

Enjeu A – Un territoire attractif et dynamique avec le point d'orientation 1 : le développement économique – Atlas des friches industrielles.

Philippe Marechal précise que la fiscalité économique représente 50% des recettes de la CCLL.

Concernant Territoires d'Industrie, la phase 1 a permis d'obtenir 1,4 millions d'euros de subvention sur le territoire Loue Lison. La phase 2 verra son périmètre agrandi, jusqu'au Grand Besançon Métropole.

La présentation continue sur le plan de mobilité simplifié et le calendrier prévu. Le plan sera présenté en conférence des maires. Le volet cyclable sera quant à lui reporté de quelques mois pour un traitement à l'automne 2024.

#### Enjeu B – Territoire en transition

Le point d'orientation 12 : Transport et collecte des déchets est ensuite abordé. Il faudra attendre encore deux ou trois ans pour solder les impayés.

Une bonne nouvelle est à attendre sur le taux de TVA qui devrait diminuer.

Aboutissement de la réflexion sur le passage en C 0,5 (collecte une fois sur deux) cette année pour une mise en oeuvre à l'échéance du marché en cours au plus tard.

Enfin, une étude doit être lancée pour les décharges.

Point d'orientation 13 : Gestion du petit cycle de l'eau, rappelle que l'objectif est de permettre le transfert de la compétence assainissement des communes à la CCLL au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### Enjeu C – Un territoire au service de son public et de sa population

##### Point d'orientation 14 : Les actions sociales

4 groupes de travail ont eu lieu en ce début d'année pour préparer les orientations du deuxième CLS.

##### Point d'orientation 15 : Service à la population

Des audits des France Service seront réalisés en avril 2024 pour la conservation du label.

Félix Chopard demande si le coût des France Service est connu, pour comparer aux 150 000 euros d'aides de l'Etat à venir. Il y a un delta à charge de la CCLL mais vu le succès, la CCLL ne pourrait pas faire autrement.

#### Enjeu D – Un territoire solidaire et mutualisé

##### Orientation 17 : La mutualisation

Isabelle Guillame rappelle que les délibérations des communes sont attendues pour l'adoption du Schéma de mutualisation.

La présentation des orientations budgétaires étant terminée, le Président ouvre le débat.

Jean-Pierre Cunchon interroge sur le contentieux concernant le ticket de sortie de Charbonnière-les-Sapins.

La demande d'un recours gracieux au préfet pour annuler son arrêté de TS à 94 000 €, ayant été refusé, la CCLL a mis au tribunal administratif la décision du préfet et a eu gain de cause. Le préfet a dû reprendre un nouvel arrêté, fait le 28 décembre 2023 avec un montant à 251 388 €.

Le recours éventuel d'Etalans n'étant pas suspensif, la CCLL doit émettre un titre sous peu à Etalans correspondant au montant du nouveau TS.

Emmanuel Cretin demande si cela est prévu au budget, ce à quoi le Président répond que non, ceci étant exceptionnel.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte du débat d'orientations budgétaires 2024, qui s'est tenu à l'appui du ROB.

## **2. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU PRESIDENT :**

- Mission d'accompagnement juridique pour le transfert de la compétence assainissement collectif

À la suite du travail déjà réalisé sur le transfert de la compétence assainissement collectif, la CCLL a besoin d'être accompagnée sur les aspects juridiques, administratifs et financiers pour la mise en œuvre du futur service.

Pour cela deux commandes ont été passées : la première sur les aspects juridiques et administratifs qui pourra être accompagnée par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, et la seconde portera sur les aspects financiers.

Concernant la première mission et à l'issue du Copil du 07/11/23 à Déservillers, une consultation a été faite auprès de 4 entreprises et c'est le bureau d'études KPMG qui a été retenu, dans le cadre de la délégation de signature du Président. Il sera en charge des missions suivantes :

- Elaboration de l'échéancier détaillé faisant apparaître l'ensemble des opérations à accomplir et procédures à conduire pour le transfert
- Montage de la Régie (statuts, mode de représentation, etc...)
- Assistance à la modification des statuts des syndicats d'assainissement infra communautaire ;
- Assistance au transfert des deux contrats de DSP ;
- Assistance au transfert des contrats de prestations de services ;
- Accompagnement sur la rédaction du règlement de service ;
- Assistance au transfert des biens mobiliers et immobiliers ;
- Assistance sur le transfert des contrats énergies ;
- Assistance au conventionnement avec d'autres EPCI et collectivités extérieures ;
- Assistance à la rédaction des contrats de droit privé et aux conventions de mise à disposition.

Concernant la seconde mission, dont la commande a été abordée lors de l'exécutif du 19 janvier consacré à l'atterrissage budgétaire et lors du Copil du 12/02/24 à Montrond le Château, c'est le cabinet Analis Finance qui accompagne déjà la CCLL sur les aspects financiers qui élargira sa mission sur le transfert de compétence. Il sera en charge des tâches suivantes :

- Accompagnement sur le montage du budget annexe
- Simulation de tarifs cibles (part fixe, part variable)
- Accompagnement sur les modalités de convergence tarifaire
- Assistance pour le transfert des emprunts
- Accompagnement sur la reprise des actifs/passifs

## Plan de financement prévisionnel

Dépenses			Recettes		
Poste	Entreprises	€ HT	Financeurs	Taux	Montant € HT
Accompagnement juridique et administratif	KPMG	23 400,00 €	AERMC	50%	11 700,00 €
			CCLL	50%	11 700,00 €
Accompagnement financier	Analisis finance	9 200,00 €	CCLL	100%	9 200 €
	<b>Total</b>	<b>32 600,00 €</b>	<b>Total</b>		<b>32 600,00 €</b>
			reste à charge CCLL		20 900,00 €

Le conseil communautaire est informé que la délégation de signature du Président a été utilisée pour la signature des contrats avec KPMG, Analisis Finances et la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

### - Marché de maintenance et d'entretien des via ferrata

La CCLL compétente pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs, touristiques, dont le rayonnement est extra régional, s'engage dans le développement de la pratique des sports de nature. Dans ce contexte, la CCLL gère 2 via ferrata d'intérêt communautaire situées respectivement à Nans Sous Sainte Anne et à Ornans.

Le contrat de maintenance et d'entretien d'une durée de 5 ans avec une entreprise spécialisée, comportant 6 visites annuelles étant arrivé à échéance au 31/12/2023, un nouveau mode de gestion a été retenu.

La commande porte sur deux visites de contrôle/via ferrata sur une période d'un an. La première visite est dédiée à un contrôle plus approfondi, visuel et fonctionnel de tous les équipements (éléments de progression, de la signalétique et de l'état du rocher) permettant la rédaction de rapport sur l'état général des équipements, de la conformité des infrastructures et les préconisations de remplacement et la seconde pour évaluer la conformité des travaux.

Une planification des travaux sera établie selon le calendrier général suivant et le degré d'urgence. Ceux-ci (changement de pièces d'usure, élagage, nettoyage de la signalétique, entretien du cheminement d'accès au site et de la signalétique sur les parcours, et les petites purges) feront l'objet d'opérations séparées. Selon la nature des travaux, ceux-ci pourront se dérouler sur plusieurs jours.

Il est porté à la connaissance du conseil communautaire que 4 entreprises ont été consultées. L'offre de l'entreprise Aryana d'un montant de 4 500 € TTC a été retenue et signée dans le cadre de la délégation de signature du Président.

### **Planning général**

**Septembre/octobre** : visite et contrôle approfondi.

**Novembre à février** : Période de travaux importants.

**Février à mai** : période de travaux mineurs possible.

### **Planning 2024**

**Février** : visite et contrôle.

**Avril/mai** : Période pour travaux urgents uniquement.

**Septembre/octobre** : Visite de contrôle approfondi.

#### **Rappel de la norme à respecter en termes d'entretien des Via Ferrata :**

##### **La Norme NF EN 16869:17-11 précise :**

Les contrôles doivent être réalisés à fréquence régulière (au moins une fois par an au démarrage de la saison d'exploitation et en cas d'accident) par une personne qualifiée.

Les contrôles périodiques doivent faire l'objet d'un rapport comportant les informations suivantes :

- la date du contrôle ;
- les résultats du contrôle, avec indication des défauts et des non-conformités constatés ;
- des informations relatives à la nécessité d'un nouveau contrôle ;
- le nom, l'adresse et la signature du responsable du contrôle.

Les installations ne doivent pas présenter de défauts ou de non-conformités. La maintenance doit être effectuée pour garantir la sécurité des utilisateurs et la pérennité des installations.

### **3. COMITE DES FINANCES LOCALES : DESIGNATION D'UN MEMBRE REMPLACANT**

Le comité des finances locales (CFL), créé par la loi du 3 janvier 1979, a pour objet de défendre les intérêts financiers des collectivités locales auprès de l'Etat et de contrôler la répartition de la dotation globale de fonctionnement.

L'article L. 1211-2 du CGCT fixe la composition du CFL à 32 membres titulaires élus et 32 suppléants auxquels s'ajoutent 11 représentants de l'Etat titulaires et 11 suppléants dont la liste est fixée par décret. Parmi les représentants élus, 7 appartiennent au collège des présidents d'EPCI.

Lors des élections du 20 novembre 2023 Jean-Claude GRENIER a été élu suppléant au CFL dans le collège des présidents d'EPCI.

L'article 2 du règlement intérieur du CFL précise que "*le comité ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres titulaires, le cas échéant suppléés ou, à défaut, remplacés dans les conditions prévues à l'article L. 1211-2 du CGCT, participent à la séance*".

L'article L. 1211-2 du CGCT précise par ailleurs que "*pour chaque membre du comité, titulaire ou suppléant, à l'exception des représentants de l'État et des membres du Parlement, est désigné un remplaçant destiné à participer aux réunions du comité en cas d'empêchement temporaire du membre pour quelque cause que ce soit. Ce remplaçant est désigné en son sein par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale présidé par le membre*".

En application de ces dispositions et de l'article 4 du règlement intérieur du CFL, le conseil communautaire est invité à désigner un remplaçant au Président pour siéger au comité des finances locales.

A l'unanimité, Vincent MARGUET est désigné pour remplacer le Président au CFL en cas d'absence.

#### **4. AIDE A ACC'OR POUR LA MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE CARTE DE FIDELITE SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

L'office de tourisme Destination Loue Lison souhaite accompagner les commerces à se développer sur le territoire. Cette volonté étant partagée avec la Communauté de Communes Loue Lison, cette dernière propose d'attribuer une subvention à l'office de tourisme Destination Loue Lison qui sera versée à l'association Acc'or pour financer leur nouvelle carte de fidélité qu'ils souhaitent étendre à tout le territoire.

***Le projet consiste à mettre en place une nouvelle offre de fidélité pour les commerçants du territoire Loue Lison afin de développer le commerce local. C'est l'Office de tourisme destination Loue Lison qui porte le projet.***

L'étude des documents et pièces justificatives fournis a confirmé l'intérêt de la Commission pour ce nouveau projet. La commission n°2 a reçu un avis positif de l'office de tourisme, et a auditionné le président de l'association Acc'Or, afin de mieux connaître le projet et a posé toutes les questions pour formuler un avis.

Le montant du projet s'élève à **32 376** euros hors taxes.

L'examen de la demande d'aide a établi une subvention de **5.000,00€**.

Félix CHOPARD demande si le dispositif est réservé aux petits commerces.

Le dispositif est en effet réservé aux petits commerces depuis la sortie d'ATAC du dispositif et la subvention est allouée pour financer l'installation de nouveaux équipements et non pour les actions commerciales.

Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique

Vu la demande d'aide formulée par l'association Acc'or **en partenariat avec l'associations des commerçants de Quingey**

**Vu que tous les commerçants pourront bénéficier de ce dispositif selon leur volonté sur la période 2024/2026**

Vu la volonté d'équité de traitement en faveur des futurs commerçants de la CCLL désirant adhérer à la nouvelle carte de fidélité afin que ceux-ci puissent bénéficier des mêmes avantages quant à la prise en charge **financière de l'installation des nouveaux** équipements

Vu l'ambition intercommunale de ce projet,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique »

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'allouer une aide à l'Office de tourisme à hauteur de 5.000,00 euros.
- D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution d'aide entre la CCLL, le porteur et le bénéficiaire.

## **5. PROGRAMME SARE : AVENANT A LA CONVENTION PUBLIC/PUBLIC AVEC LA REGION JUSQU'AU 31/12/2024**

Sarah FAIVRE présente à l'assemblée Noémie CHRETIEN, Animatrice du Pôle Rénovation Conseil, présente ce soir.

Vu la délibération n°07/21 du 21/01/2021 approuvant le lancement de la démarche PTRE,

Vu la délibération n° 113/21 du 29/06/21 approuvant la modification de la délibération n°07/21,

Vu le courrier de Madame la Présidente du Conseil régional du 28/02/2022, retenant la candidature de la Communauté de Communes Loue Lison pour l'expérimentation du service Effilogis – maison individuelle,

Vu la délibération n°08/22 du 10/02/22 approuvant le contrat de coopération public-public entre la région et la communauté de communes Loue Lison,

Vu le contrat de coopération public-public entre la Région et la Communauté de Communes Loue Lison porteur d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE-Effilogis) au titre de la mise en œuvre du service Effilogis-maison individuelle et du programme SARE, pour la rénovation performante du parc de maison individuelle en Bourgogne-Franche-Comté en date du 01 avril 2022,

Ce contrat de coopération public-public a pour objet de fixer les modalités de coopération entre la Région et la CCLL en vue d'exercer une mission commune d'intérêt général : la mise en œuvre du service Effilogis-MI et les correspondances avec le programme SARE. Il définit notamment :

- le programme d'actions Effilogis/SARE ;
- les objectifs et résultat à atteindre ;
- la durée de la convention ;
- les modalités de financement du service Effilogis-MI ;
- les engagements des Parties ;
- les modalités de suivi et de reporting.

Considérant que le présent avenant au contrat de coopération n'a aucune incidence financière pour la CCLL et a pour objet :

- D'intégrer les éléments d'adaptations issus de l'avenant n°2 à la convention régionale du SARE suite à la sortie de l'arrêté du 17 décembre 2022 (publié au JORF du 24 décembre 2022) portant modification du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » à savoir :
  - Le programme SARE est porté conjointement par l'ADEME et l'Anah alors qu'il était initialement porté uniquement par l'ADEME ;
  - Le programme s'inscrit dans la stratégie de déploiement de France Rénov' (rappel de l'avenant n°1) alors qu'il s'inscrivait initialement dans la stratégie de déploiement de la marque « FAIRE » ;
  - La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie conformément aux conventions signées entre l'Etat,

l'ADEME, l'Anah et les autres parties prenantes alors qu'initialement l'Anah n'était pas partie prenante aux conventions et ses avenants ;

- De prolonger les engagements et les missions des parties signataires de la convention jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- De faire évoluer le cadre des missions Effilogis-maison individuelle valorisables dans le programme SARE. En effet, depuis l'abrogation du règlement d'intervention 31.14 relatif aux audits énergétiques Effilogis en maisons Individuelles à la commission permanente du 6 mai 2022 et du fait du recours obligatoire à Mon Accompagnateur Rénov' pour accéder à certaines aides à la rénovation à compter de janvier 2024, certains actes métiers SARE ne seront pas valorisés ;
- De définir les nouveaux objectifs quantitatifs d'information et de conseil des ménages et acteurs du parcours pour l'année 2024

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant au contrat de coopération public-public ;
- D'autoriser le président à signer l'avenant.

Sarah FAIVRE présente par la suite à l'assemblée, un diaporama faisant un rapide point sur le SCoT.

Sur l'avis à donner à la modification de la Trame Verte et Bleue dans le SRADDET, Sarah FAIVRE propose de valider les simplifications de la TVB qui n'ont pas d'incidence sur Loue Lison.

L'assemblée rend un avis favorable à l'unanimité.

## **6. TONTE DE L'ESPACE LUDIQUE ET TOURISTIQUE : CONVENTION CCLL/VILLE D'ORNANS**

Vu la délibération 08/23 du 31/01/2023 relative à la convention annuelle avec la ville d'Ornans pour l'entretien des pelouses de l'espace ludique et touristique,

Considérant le maintien des conditions de la convention et la nécessité de la renouveler,

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention avec la ville d'Ornans pour la tonte des pelouses de l'espace ludique et touristique durant la période d'avril à octobre 2024 pour la somme de trois mille six cents euros correspondant à 15 passages de 8 heures/passage et un coût horaire de tonte supplémentaire à 33 € dans la limite de 20 heures.

## **7. SENTIERS PEDESTRES : VERSEMENT DES INDEMNITES DE BALISAGE AUX ASSOCIATIONS**

Vu la délibération n°93-23 du 03/10/2023 validant la signature de la convention tripartite entre la CCLL, le CDRP et le département du Doubs,

Considérant que la convention précise les rôles et engagements de chacun selon les modalités suivantes :

- Le Département verse la totalité de l'indemnité, soit **4 312 €** à la CCLL ; 392 km de sentiers de niveau 2 en 2023.
- La CCLL s'engage à reverser cette indemnité à chaque association au prorata des kilomètres entretenus.
- Rôle du CDRP :
  - o Contact et relais entre les associations
  - o Commande et fourniture du matériel nécessaire à la réalisation de l'entretien.
  - o Formation des bénévoles.
  - o Contrôle du balisage.
- Les associations s'engagent à entretenir leurs itinéraires.

Le Conseil Communautaire invité à délibérer, valide à l'unanimité, le versement des montants ci-dessous aux associations de baliseurs pour l'année 2023 :

<b>Prestataires</b>	<b>Nombre de km</b>	<b>Montant à verser</b>
RBC (Randonnée de Brême à Cornebouche)	29,1	320,1 €
RPC (Randonnée en Pays de Courbet)	81,8	899,8 €
Association Loisirs Montgesoye	15,4	169,4 €
ASRC Bolandoz	16	176 €
Groupe Clostrophile du Plateau de Montrond	2	22 €
Club Tourisme et Loisir Vuillafans	67	737 €
Les Randonneurs des 3 Cantons	15	165 €
CDRP	49,5	544,5 €
Foyer Familial de Myon	21	231 €
ECHL (Espace Chantier environnement Local)	46,9	515,9 €
AICA de Mouthier-Haute-Pierre	22,6	248,6 €
ACCA Cussey-Sur-Lison	13	143 €
QSN (Quingey Sport Nature)	8,3	91,3 €
CCLL	4,4	48,7 €
<b>Total</b>	<b>387,6</b>	<b>4263,6 €</b>

## **8. GENDARMERIE D'AMANCEY : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Vu la délibération n°137/22 du 26/09/2022 validant le plan de financement de l'opération de réfection de clôtures et aménagement de sûreté de la gendarmerie d'Amancey,

Vu la délibération n°115/23 du 13/11/2023 portant attribution du marché correspondant et validant le plan de financement,

Considérant que la répartition des charges entre la CCLL et la Gendarmerie avait été réalisée sur la base des montants estimatifs,

Considérant que la part des dépenses prise en charge par la gendarmerie a été revue de 18 996,30 € à 24 548, 28 €,

Invité à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le nouveau plan de financement selon la répartition suivante :

<b>Dépenses (en € HT)</b>		<b>Recettes (en € HT)</b>	
AMO	2 900	DETR 30 %	22 074,45
Travaux	70 681,50	Gendarmerie	24 548,28
		Fonds propres	26 958,77
<b>Total</b>	<b>73 581,50</b>	<b>Total</b>	<b>73 581,50</b>

- Autorise le Président à percevoir les recettes issues de la gendarmerie sous la forme d'un sur-loyer de 409,14 € mensuels durant 5 ans
- Autorise le Président à signer tous les documents y afférent

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Informations diverses :

- Les prochains conseils communautaires se tiendront le 9 avril et le 27 juin
- La prochaine commission des finances se tiendra le 22 mars
- La prochaine conférence des Maires se tiendra le 30 avril au CAL d'Ornans

---

**RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE CETTE SEANCE :**

- 18 – 24 Orientations budgétaires
- 19 – 24 Comité des finances locales – Désignation d'un membre suppléant
- 20 – 24 Aide ACC'OR – Nouvelle carte fidélité
- 21 – 24 Programme SARE – Avenant au contrat de coopération Région
- 22 – 24 Tonte Espace ludique et touristique – Convention Mairie d'Ornans
- 23 – 24 Sentiers pédestres – Versement indemnités balisage aux associations
- 24 – 24 Gendarmerie Amancey – Actualisation du plan de financement